



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures
Environnementales

ARRÊTÉ du **28** JUIN 2016

Arrêté de Prescriptions Complémentaires Essais de valorisation d'un nouveau déchet

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE,

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 13215 du 3 décembre 1990 modifié par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 autorisant la société L'ELECTROLYSE à exploiter sur la commune de LATRESNE, zone industrielle, un atelier de traitement de surface et un centre de traitement de déchets,

VU la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R 512-33 du code de l'environnement

VU la demande présentée le 12 mai 2016 par la société L'ELECTROLYSE, en vue de réaliser des essais de traitement d'un nouveau déchet dangereux (poussières issues de la pyrolyse de cartes électroniques) sur le site,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 mai 2016,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 09 juin 2016,

CONSIDERANT que le traitement de ce nouveau déchet sur le site ne modifie pas de façon substantielle les conditions d'exploitation du site L'ELECTROLYSE à Latresne, au sens de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R 512-33 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société L'ELECTROLYSE à Latresne, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à procéder à des essais de valorisation de poussières issues de la pyrolyse de cartes électroniques sur son centre de traitement de déchets dangereux, sur une période maximale d'une semaine dans le courant du mois de juin ou juillet 2016.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS GENERALES

La société L'ELECTROLYSE réalise les essais dans les conditions d'exploitation fixées par son arrêté préfectoral du 3 décembre 1990 modifié par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

A l'issue des essais, l'exploitant produit à l'inspection des installations classées, un bilan du fonctionnement des installations, comprenant notamment le volume et la qualité des effluents traités à la station de traitement, , l'état des déchets produits, etc...

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LATRESNE et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant un durée minimum d'un mois et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr

Un avis sera inséré par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, dans deux journaux du département.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois pour l'exploitant de l'installation, d'un an pour les tiers.

ARTICLE 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,

M. le Maire de la commune de Latresne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à BORDEAUX, le

LE PREFET,

~~Pour le Préfet, le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

26 JUIN 2016